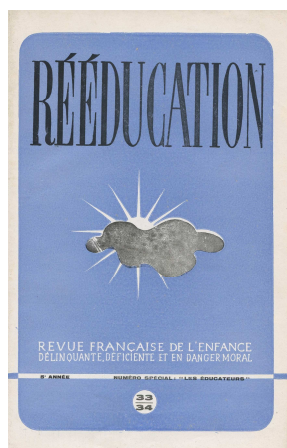


« Pépites d'archives »

Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) de 1967

Le baccalauréat est-il nécessaire aux éducateurs ? (ANEJI, 1949)

[Réponse de l'ANEJI à l'enquête sur la nécessité du baccalauréat],
Rééducation, n°33-34, spécial « Les éducateurs », 1951, p. 10-23.



A. N. E. J. I.

L'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), dont il est parlé plus loin dans ce numéro, a été appelée depuis sa création — en 1947 — à prendre position sur les différents points soulevés par la présente enquête.

Voici l'essentiel des conclusions de ses travaux :

PREMIÈRE QUESTION

Vœu : « Le conseil d'administration et la commission technique de l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, réunis à Paris, le 20 janvier 1948,

« Considérant qu'il résulte de l'expérience journalière des centres que des éducateurs non-titulaires de titres universitaires sont susceptibles de remplir leurs fonctions dans d'excellentes conditions,

« Emettent le vœu que le recrutement des éducateurs et l'accès aux écoles de formation d'éducateurs spécialisés ne soient pas subordonnés à la possession d'un diplôme universitaire ».

(Circulaire n° 3, avril 1948).

DEUXIÈME QUESTION

Dès juillet 1947, l'assemblée générale de l'ANEJI a adopté un *questionnaire d'admission* pour les éducateurs stagiaires désirant entrer dans les établissements privés dont les directeurs sont membres de l'association. Le candidat ou la candidate remplit ce questionnaire imprimé en deux exemplaires et le remet au directeur. Celui-ci, au bout d'un stage probatoire de trois mois « positif », peut conserver le candidat comme éducateur adjoint.

(N. B. — Il est actuellement envisagé d'instituer auparavant un certain délai dit « d'exercice libre »), l'orienter vers une école de formation ou vers un autre établissement. En cas de stage « négatif », le candidat se voit déconseiller la carrière d'éducateur. L'ANEJI est avisée du résultat du stage.

Pour l'époque où un diplôme d'Etat sera obligatoire pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes inadaptés, l'ANEJI s'est rangée à la formule suivante : pré-stage de sélection (avec vie en internat, examen de culture générale, tests, observation directe, etc...), et « stage de contact » de trois mois au minimum, dans un internat d'enfants inadaptés, avant les études de deux ans, théoriques et pratiques, organisées par une école de formation d'éducateurs.

Mais voici quelques textes précis :

La valeur d'un éducateur et les raisons de son aptitude sont des notions infiniment complexes et délicates. La réussite en éducation est plus une affaire de personne qu'une affaire de principe. Il n'y a pas de type stantard d'éducateur, mais il y a autant de formes ou du moins autant de nuances d'éducation qu'il y a d'éducateurs.

Quelle serait la valeur d'un diplôme qui ne tiendrait pas compte de cette effective et heureuse diversité ? Ne risquerait-il pas d'écarter un certain nombre de ceux qui sont les plus doués ?

Un éducateur est, avant tout, une personne agissante dont la pensée doit sans cesse se traduire et s'incarner dans le réel. C'est une personne vivante dont la vie doit éclairer et guider à chaque instant celle des enfants qui gravitent autour d'elle.

Les meilleurs éducateurs ne sont pleinement eux-mêmes que lorsqu'ils ont autour d'eux ces enfants qui sont toute leur vie. En dehors de leur centre, ils sont souvent bien effacés et bien discrets, et nul ne peut soupçonner les richesses qu'ils cachent au fond d'eux-mêmes.

Quel jury — fût-il composé exclusivement d'éducateurs — pourrait prétendre lire dans un devoir écrit ou saisir dans une réponse orale l'aptitude d'un éducateur ?

Quel examen au programme rationnel et intellectuel pourrait prétendre décèler la sûre intuition qui fait les plus doués des éducateurs ?

Quel examen pourrait prétendre juger des qualités morales, des qualités de cœur, de jugement, de volonté, d'équilibre sans lesquelles il n'y a pas de vrais éducateurs ?

Un éducateur ne se révèle, et ne peut être jugé qu'en contact avec des enfants. C'est le seul moyen valable de *sélection*.

Il est facile ensuite de donner aux éducateurs sélectionnés la *formation*, les techniques, les connaissances qui peuvent leur manquer. Mais quelqu'un n'échoue pas parce qu'il n'est pas formé, il échoue parce qu'il n'est pas *éducateur*. La formation ne joue que pour l'intensité du rendement et l'efficacité de celui qui s'est déjà révélé apte.

On perdrait beaucoup de temps et d'argent à former des candidats qui échoueraient devant l'essentiel, à savoir : vivre avec des enfants.

(Circulaire n° 8, juin 1949).

Les enquêtes menées par l'ANEJI montrent qu'actuellement, dans la totalité des cas, aucune maison d'enfants inadaptés n'a cru devoir se prononcer sur les aptitudes de ses candidats sans attendre le résultat de leur action au contact des enfants.

Nous savons pourtant que plus d'un centre a cherché pour lui-même, le critère infailible qui lui aurait permis d'éviter tant d'expériences inutiles et parfois malheureuses.

Pourquoi n'y sont-ils pas encore parvenus ?

Cela tient, semble-t-il, à l'immense variété des qualités qui font la valeur des différents éducateurs. Les membres de notre commission ont eu vite fait de le montrer par des exemples précis. Des qualités physiques d'athlète ou de sportif jusqu'aux qualités purement morales, de l'ouvrier à l'étudiant, en passant par tous les dons, aptitudes et caractères particuliers qui peuvent être l'explication de la réussite réelle et sérieuse d'un éducateur — en écartant les fausses réussites et les engouements provoqués par une démagogie antiéducative ou une sensiblerie déplacée et excessive — tous les témoignages possibles ont été apportés.

L'accent a été mis tour à tour sur les qualités suivantes pour expliquer les différentes réussites :

- La foi de l'éducateur dans sa tâche ;
- L'amour des enfants ;
- La conscience professionnelle ;
- La valeur morale ;
- Le dévouement ;
- L'intelligence et la sûreté de jugement ;
- L'équilibre de la personnalité ;
- L'autorité et l'ascendant ;
- La stabilité et la régularité ;
- La virilité et le prestige physique ;
- La vie intérieure personnelle ;
- L'intuition ;
- Le sens pédagogique ;
- La joie ;
- Une grande culture ou une sérieuse expérience de la vie, etc...

Autant de qualités qu'aucun éducateur ne saurait se vanter de posséder toutes avec la même intensité. Mais une seule d'entre elles portée à son paroxysme suffit pour donner à une personnalité tout son relief particulier, et expliquer les raisons pour lesquelles elle s'impose aux enfants.

Il semble donc que le problème n'est pas d'exiger des candidats éducateurs un certain nombre de qualités précises et déterminées d'avance, mais de retenir parmi eux ceux dont la personnalité s'affirme avec netteté dans un sens favorable à l'éducation.

Cette constatation est largement confirmée par la formule actuelle du recrutement empirique des éducateurs. Les directeurs de centres sont, en effet, bien embarrassés, dans la plupart des cas, pour dire avec précision à un candidat éducateur les raisons de l'échec de son stage probatoire : il est dévoué, sa valeur morale ne peut être mise en cause, il fait assez consciencieusement son travail, il aime les enfants... et, point le plus grave et le plus douloureux, il est intimement convaincu qu'il est fait pour être éducateur. Or, un seul mot suffit à résumer son

inaptitude : il *manque de personnalité*. Il ne s'est pas imposé aux enfants ; il n'émanait pas de lui cette force attractive qui soulève, entraîne une troupe d'enfants ou d'adolescents.

Toutefois, il est bien évident qu'une forte personnalité peut être inapte à l'éducation, mais, dans ce cas, les raisons de l'échec sont plus aisées à déterminer car elles ressortent avec d'autant plus de netteté : une valeur morale douteuse, une préoccupation excessive de problèmes personnels entraînant une indisponibilité à l'égard des enfants, une absence totale de joie, une carence du jugement, une affectivité sans virilité, un manque d'équilibre, etc...

En résumé, le métier d'éducateur est incompatible avec la médiocrité. On ne sera jamais assez exigeant sur le niveau et la valeur d'un éducateur.

Il est peu de responsabilités aussi graves que celles d'avoir sous son autorité des enfants, surtout des enfants inadaptés.

La réussite implique *un engagement de toute la personnalité* et non pas seulement de l'intelligence.

Nous souhaitons que le législateur en ait une conscience aiguë avant de fixer les modalités d'obtention d'un diplôme d'éducateur auquel se trouve lié le sort de milliers d'enfants.

Nous ne saurions donner au témoignage de notre commission plus d'autorité qu'en citant pour terminer ces quelques mots de M. le professeur LAFON aux journées d'études de la fédération nationale des services sociaux spécialisés de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, le 21 avril 1949, à Montpellier :

« Nos écoles ont le rôle d'ouvrir des horizons, elles n'ont certes pas la prétention de faire des éducateurs en partant d'hommes qui n'ont pas la vocation. Il est bien entendu que la sélection ne peut se faire que sur le tas et par le contact du futur éducateur avec les enfants ».

(Compte rendu de la commission C de l'A. N. E. J. I. en juillet 1949).

*
**

Résultats du dépouillement de 142 questionnaires d'éducateurs (Au 23 janvier 1950)

A. — EDUCATEURS

Nombre de fiches : 89.

Les éducateurs faisant l'objet de cette statistique appartiennent à 27 établissements différents dont :

1 de l'association régionale de Bordeaux ;

1 de l'association régionale de Lille ;
 4 de l'association régionale de Paris ;
 2 de l'association régionale de Grenoble ;
 1 de l'association régionale de Poitiers ;
 2 de l'association régionale de Toulouse ;
 1 de l'association régionale de Montpellier ;
 2 de l'association régionale de Marseille ;
 2 de l'association régionale de Nancy ;
 2 de l'association régionale de Dijon ;
 2 de l'association régionale de Rennes ;
 1 de l'association régionale d'Angers ;
 1 de l'association régionale d'Orléans ;
 1 de l'association régionale de Rouen ;
 1 en Z. F. O. en Autriche ;
 3 isolés.

Age

20 ans	2	27 ans	9	34 ans	3
21 ans	4	28 ans	6	35 ans	1
22 ans	6	29 ans	3	36 ans	2
23 ans	7	30 ans	2	37 ans	0
24 ans	10	31 ans	4	38 ans	0
25 ans	13	32 ans	2	'9 ans	1
26 ans	10	33 ans	0		

Diplômes

Licence	2	Certificat d'études	18
Baccalauréat complet	19	Diplôme d'école d'éduca- teur	17
Baccalauréat 1 ^{re} partie	5	C. A. P.	13
Brevet supérieur	10	Diplômes divers	3
Etudes secondaires	20		
Brevet élémentaires	14		

Célibataires : 43 ; mariés sans enfant : 13 ; mariés avec enfant : 26.

Ayant appartenu ou appartenant à un mouvement de jeunesse

Scoutisme : 47 ;

Autres mouvements : 22.

Ancienneté dans la fonction d'éducateur

Moins d'un an : 16 ;

De 2 à 3 ans : 14 ;

De 1 à 2 ans : 22 ;

Plus de 3 ans : 31.

B. — EDUCATRICES

Nombre de fiches : 53.

Les éducatrices faisant l'objet de cette statistique appartiennent à neuf établissements différents dont :

- 2 de l'association régionale de Bordeaux ;
- 1 de l'association régionale de Montpellier ;
- 1 de l'association régionale de Rennes ;
- 1 de l'association régionale de Marseille ;
- 2 de l'association régionale de Nancy ;
- 1 de l'association régionale de Toulouse ;
- 1 de l'association régionale de Paris.

Age

20 ans	4	29 ans	1
21 ans	9	30 ans	1
22 ans	4	32 ans	3
23 ans	6	33 ans	1
24 ans	5	35 ans	2
25 ans	1	36 ans	3
26 ans	3	38 ans	1
27 ans	4	40 ans	2
28 ans	3		

Diplômes

Licence	4	Certificat d'études	10
Baccalauréat complet	7	Diplôme d'école d'éducateur.	13
Baccalauréat 1 ^{re} partie	4	C. A. P.	7
Brevet supérieur	5	Diplômes divers (enseignement ménager, infirmière, etc...)	5
Etudes secondaires	9		
Brevet élémentaire	8		

Célibataires : 38 ; mariées sans enfant : 9 ; mariées avec enfant : 6.

Ayant appartenu ou appartenant à un mouvement de jeunesse

Scoutisme : 18 ; | Autres mouvements : 11.

Ancienneté dans la fonction d'éducatrice

Moins d'un an : 16 ; | De 2 à 3 ans : 5 ;
De 1 à 2 ans : 14 ; | Plus de 3 ans : 14.

(Circulaire n° 10 : février 1950).

TROISIÈME QUESTION

Durée des études

Malgré la différence actuelle dans celles-ci, le souhait unanime des directeurs présents est conforme à la solution envisagée à Amersfoort. L'ensemble des études devrait pouvoir être réparti sur deux années scolaires.

Organisation des études

Répondant au souci exprimé par les éducateurs et également conscients de cette nécessité, les directeurs d'écoles souhaitent que soit reconnu le principe de l'égalité de temps à consacrer d'un côté aux cours théoriques et pratiques et de l'autre aux stages.

Il est proposé à titre indicatif de consacrer au cours de la première année les deux-tiers du temps disponible aux cours théoriques et aux travaux pratiques, le dernier aux stages. En deuxième année, un tiers du temps disponible passera aux cours théoriques et travaux pratiques, les deux autres aux stages.

Soulignons ici qu'une telle répartition n'a qu'une valeur indicative et, qu'en fait, elle n'a été appliquée jusqu'ici qu'à Lyon.

Programme

L'uniformisation totale des différents cours donnés dans les écoles ne paraît pas souhaitable, les caractères particuliers de chacune méritant en effet d'être sauvegardés. Néanmoins, les directeurs présents souhaitent qu'une réunion ultérieure leur permette de voir plus en détail l'économie de l'enseignement.

Dans l'immédiat on s'est borné aux lignes générales qui suivent :

a) Cours théoriques qui pourraient comprendre :

Psychologie générale ;
 Psychologie de l'enfant ;
 Pédagogie ;
 Législation et assistance ;
 Médecine (notions d'anatomie et de psychologie, hygiène, neuro-psychiatrie infantile).

b) Cours pratiques :

Initiations artistiques ;
 Initiation musicale et rythmique ;
 Jeux éducatifs et dramatiques ;
 Travaux manuels ;
 Chant ;
 Education physique et plein air.

c) Stages :

D'un commun accord, les directeurs d'écoles insistent sur l'importance des stages et sur la nécessité de leur institution en liaison avec des organismes habilités, comme le prévoit l'article 3 du projet de loi, indépendamment du stage « d'initiation » dont il a été parlé à propos des modalités d'examen, cette partie de la formation des futurs éducateurs pourrait être divisée en :

Stages « d'information » qui s'effectueraient dans des services de types divers, permettant aux futurs éducateurs des contacts directs avec les enfants inadaptés et les problèmes sociaux qu'ils soulèvent ;

Stages « de formation » dont la durée pourrait se situer entre 4 et 6 mois (alors que les stages d'information n'excéderont pas 3 mois) et qui se dérouleront dans des centres de rééducation habilités.

Il est bien entendu que la liaison est étroite entre les directeurs des écoles et les responsables des différents organismes ci-dessus.

d) Formation personnelle des élèves :

Si ce point a paru essentiel aux directeurs d'écoles, il leur paraît difficile de donner des précisions qui risquent de paralyser des initiatives heureuses. Ils sont donc d'avis de laisser à la diligence des directeurs des écoles ou des directeurs de stages ce chapitre essentiel. Notons cependant à titre indicatif que la formation des futurs éducateurs peut être aidée, par des cercles d'études, des veillées culturelles, etc...

Modalités d'obtention du diplôme

Le souci qui est celui des directeurs d'écoles d'équilibrer au maximum l'aspect théorique et pratique de l'instruction des candidats et leur formation humaine, les a amenés aux propositions suivantes sur lesquelles ils ont été tous d'accord.

Les candidats au diplôme d'éducateur spécialisé devront, indépendamment d'un examen de passage de première en seconde année, qui n'est actuellement pas appliqué partout, satisfaire en fin d'études à une série d'obligations que nous allons énumérer :

I. — Examen dont le déroulement comportera trois catégories d'épreuves :

a) Epreuve théorique qu'on a jugé bon de répartir en épreuves écrites et épreuves orales :

Écrites : Psychologie de l'enfant et de l'adolescent ;
Pédagogie ;
Médecine ;
Législation concernant l'enfance inadaptée.

Orales : Psycho-pédagogie ;
Médecine ;
Législation ouvrière.

b) Epreuves pratiques : Deux épreuves au choix du candidat portant sur les matières enseignées. Cf. ci-dessus.

c) Il sera demandé à tous les candidats de présenter un travail de diplôme dactylographié, sur un sujet de leur choix dans le cadre des matières enseignées.

Il sera tenu compte pour la délivrance du diplôme des notes obtenues à l'examen, chacune d'elle étant cotée sur vingt et affectée des coefficients suivants :

Coefficient 2 pour la note moyenne des épreuves pratiques ;

Coefficient 1 respectivement pour les moyennes des épreuves écrites des épreuves orales et du travail de diplôme.

On voit qu'au total les matières enseignées arrivent à un coefficient de 5.

Dans ces conditions, les directeurs des écoles souhaitent que soit portée une note de stage cotée sur 20 et affectée du coefficient 5. Cette note sera donnée par le directeur de l'école sur le vu des appréciations des directeurs des organismes habilités pour les stages et en tenant compte de son appréciation personnelle et celle de son chef de stage sur l'élève pendant la durée de la scolarité.

Ces modalités ont paru devoir préserver des difficultés que soulève la variété des notes données sur un stagiaire par tel ou tel directeur d'établissement, mais cela n'est concevable que dans la mesure où l'appréciation donnée par ces directeurs sera suffisamment étoffée. On trouvera en annexe un modèle de questionnaire utilisé par l'école de Lyon et qui se rapproche beaucoup de celui qu'emploie l'école de Montpellier.

Modalités de délivrance du diplôme

Il est apparu aux directeurs des écoles que dans l'esprit du projet de loi le diplôme revêtirait un caractère assez nettement universitaire. Aussi, opposent-ils que sa délivrance s'effectue de la manière suivante :

Les diplômes d'éducateurs spécialisés sont délivrés à la fin d'une session d'examen annuel dans le ressort des académies où fonctionnent des centres de formation d'éducateurs agréés.

Le jury d'examen pourrait comporter dans ces conditions :

Un représentant de chacun des trois ministères intéressés (éducation nationale, justice et santé) ;

Un nombre au moins égal de spécialistes des différentes disciplines enseignées (psycho-pédagogie, médecine, législation) ;

Un représentant de l'A. N. E. J. I. ;

Le ou les directeurs des centres de formation agréés de l'académie.

C'est de la délibération d'un tel jury présidé par le représentant du ministère de l'Education nationale que résultera l'attribution des diplômes.

Nous avons essayé au cours de cet exposé de rester aussi objectif et pratique que possible et nous insisterons encore une fois sur le fait que les directeurs d'écoles ne s'estiment pas autorisés pour l'instant à préconiser de manière formelle telle ou telle des formules étudiées précédemment, car leur expérience et leur recul sont encore insuffisants.

Nous rappelons également que le court délai qui leur avait été imparti n'a pas permis aux directeurs d'écoles de préciser leurs suggestions en ce qui concerne les points suivants :

Modalités d'agrément des centres de formation publics ou privés ;

Modalités d'habilitation des établissements recevant des stagiaires ;

Détail des programmes ;

Modalités de préparation à des options, dispenses et équivalences.

Précisons enfin que si les directeurs d'écoles n'ont pas voulu aborder le principe même de la délivrance du diplôme d'éducateurs par un ministère, la question ne les préoccupe pas moins pour autant et si le projet de loi est formel à ce point de vue, peut-être aurait-on pu envisager d'autres modalités rappelant celles qui existent par ailleurs pour la profession d'ingénieur, ou encore dans un domaine plus proche du nôtre, pour celle de jardinière d'enfants. Autrement dit, la solution de remettre l'attribution d'un tel diplôme à la diligence des organismes représentatifs de la profession (A. N. E. J. I.) ou d'une commission paritaire englobant des représentants de l'U. N. A. R. devrait pouvoir être reconsidérée.

*
**

Les grandes lignes du rapport précédent ayant été exposées d'abord au conseil d'administration, puis à l'assemblée générale de l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, il semble que l'on puisse résumer les débats souvent animés qu'il a suscités autour de deux ou trois points bien délimités.

Un certain nombre de directeurs d'établissements et d'éducateurs ont exprimé la crainte qu'une telle formation ne soit pas exactement toujours compatible avec la besogne extrêmement matérielle qui incombe à tout éducateur digne de ce nom. Ils craignent que les titulaires du D. E. S. ne se stabilisent pas dans la profession et cherchent rapidement d'autres débouchés.

On ne peut que répondre que c'est justement à ce souci que correspond l'importance donnée aux stages, aussi bien dans le temps qui leur est consacré que dans la note qui les sanctionne.

Un autre souci qui s'est fait jour est celui de mettre avant toute chose les contacts avec des maisons d'éducation et des contacts avec les enfants et adolescents inadaptés, autrement dit une très forte majorité s'est dessinée pour que dans le déroulement de la première année d'études le stage de trois mois qu'on y prévoit se situe entre l'examen et le stage d'initiation et les cours théoriques.

A ce point de vue, la position des directeurs d'écoles se trouve nuancée par les difficultés matérielles surtout, qu'entraînerait cette chronologie, beaucoup de professeurs étant peu disponibles au cours du troisième trimestre (par exemple, les moniteurs des centres d'entraînement aux méthodes actives, par exemple aussi les professeurs d'université faisant partie d'autres jury d'examens).

Sous certaines réserves que développe le compte-rendu des travaux des commissions, il semble que les propositions des directeurs des écoles actuellement en exercice aient reçu l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée générale de l'A. N. E. J. I.

Rapport du docteur KOHLER, présenté à l'assemblée générale de l'A. N. E. J. I. le 15 juillet 1949 (circulaire n° 9).

ANNEXE

Commission « A »

Rapporteur : M. VOIRIN

**Niveau de culture générale nécessaire à l'éducateur
et moyen de le déterminer**

Une culture générale est nécessaire à tout éducateur. La culture spécialisée à laquelle il sera conduit n'aura de valeur et d'efficacité que si elle est imprégnée par une culture qui la déborde et dont le centre est le fait humain, la complexité des rapports des hommes entre eux et des hommes avec leur milieu, etc...

Ceci dit, il est à peu près impossible de déterminer par des moyens extérieurs (épreuves, examens) le niveau d'une culture générale ainsi comprise. Une telle recherche ne manquerait pas de mettre en œuvre presque inmanquablement des examens qui représentent plus des niveaux de connaissance que des niveaux de culture.

Cette quasi impossibilité ne doit pour autant faire abandonner l'intérêt de l'appréciation globale d'une culture générale par les moyens qui restent en notre pouvoir.

La commission s'est arrêtée aux vœux suivants :

1° Reprenant un aspect développé par les directeurs des écoles de cadres quant aux épreuves d'entrée des stagiaires dans une école de formation d'éducateurs, elle désirerait que le stagiaire soit soumis au cours d'un *pré-stage de dix jours à l'école de cadres*.

- a) A des tests d'intelligence globale.
- b) A l'épreuve d'une dissertation sur un sujet de large portée.
- c) A un ou deux entretiens avec le directeur de l'école de cadres.

Ce ne peuvent être que des approches du véritable problème. Elles peuvent permettre cependant sinon de définir le degré exact de culture, du moins, d'éliminer les sujets notoirement inadaptés à la tâche d'éducateur, du fait d'un niveau intellectuel ou de connaissances générales notoirement insuffisants.

2° Considérant qu'une expérience pratique des problèmes soulevés par l'observation ou la rééducation des mineurs délinquants était indispensable pour permettre au stagiaire d'éprouver la solidité de sa voca-

tion et les aptitudes qu'elle exigera de lui, la commission propose à l'assemblée générale de *soumettre chaque candidat à la fonction d'éducateur à un stage de plusieurs mois dans un centre habilité.*

Elle accueille la proposition faite par MM. les directeurs des écoles de cadres d'unir au cours de la formation du futur éducateur, les cours théoriques (en école de cadres) et les stages pratiques (en centres habilités) ces derniers stages pouvant se répartir comme suit : trois mois pendant la première année ; 4 à 6 mois durant la deuxième année.

3° Toutefois, la commission émet le vœu que le premier stage du candidat en centre habilité ait lieu *avant le commencement des cours théoriques donnés dans les écoles de cadres*, en vue de permettre éventuellement un deuxième triage, le premier ayant eu lieu à l'école de cadres même (pré-stage de dix jours).

Une première compétence se dégageant à la suite de cette double épreuve, l'une théorique, l'autre pratique, le candidat est alors en possession d'une assurance suffisante, quoique non absolue, pour s'engager avec confiance et efficacité dans son travail de formation à la fonction d'éducateur.

4° La commission émet le vœu que soit confiée à la compétence et à l'expérience de MM. les directeurs des écoles de cadres l'élaboration d'un programme d'études comportant des cours *théoriques* (psychologie générale, psychologie de l'enfant, pédagogie, législation et assistance, médecine : physiologie, anatomie, hygiène, neuro-psychiatrie infantile) et *pratiques* (initiation artistique, musicale et rythmique, jeux éducatifs, travail manuel, jeux dramatiques et plein air).

5° Elle fait sienne la suggestion d'inclure dans les épreuves en vue de l'obtention du diplôme d'éducateur :

Des épreuves écrites sur des sujets théoriques ;

Des épreuves orales sur ces mêmes matières ;

Des épreuves pratiques ;

Un travail de diplôme ;

Une note de stage.

6° La commission n'a pas cru devoir entrer dans l'examen détaillé des problèmes suivants :

Problème de l'agrément des écoles de cadres ;

Problème de l'habilitation des maisons où s'effectueraient les stages ;

Question du programme détaillé des études ;

Problèmes des dispenses et équivalences qui pourraient être accordées en ce qui concerne le diplôme.

L'assemblée générale a ratifié les suggestions de la commission.

(Circulaire n° 9, octobre 1949).

Modèle de questionnaire adopté par l'A. N. E. J. I.

CENTRE DE FORMATION D'ÉDUCATEURS

116, RUE TRONCHET — LYON

APPRÉCIATION SUR LE STAGE DE M. _____

effectué sous la responsabilité de _____

au _____ du _____ à _____

APTITUDES PHYSIQUES :

Résistance à la fatigue _____

Équilibre nerveux _____

Allure générale _____

APTITUDES INTELLECTUELLES :

Culture _____

Forme de l'intelligence : abstraite _____

intuitive _____

pratique _____

Sens critique et autocratique _____

Compréhension et jugement _____

Souci de formation personnelle : questions posées, notes prises _____

VALEUR SOCIALE :

Contacts avec les supérieurs _____

Contacts avec les collègues _____

Contacts avec le personnel _____

Politesse _____

Tact _____ Discretion _____

Facultés d'adaptation _____

VALEUR MORALE ET SPIRITUELLE :

Discipline de vie: exactitude, ordre, tenue.....
 Esprit de service
 Egalité d'humeur
 Patience
 Sens des responsabilités, conscience, droiture.....

VALEUR ÉDUCATIVE :

Aptitudes techniques
 Application intelligente des directives, esprit de discipline.....

 Initiative
 Qualités de prévoyance
 Sens de l'organisation
 Connaissance des enfants, esprit d'observation, intuition.....
 Comportement vis-à-vis des enfants: affection, autorité, moyens
 d'accrochage
 Rayonnement et entrain

OBSERVATIONS :

Note dominante de la personnalité.....
 Qualités marquantes
 Faiblesses
 Possibilités d'avenir

Signature des responsables du stagiaire:

Signature du Directeur du Centre :